



Séance du 27/11/2025

Délibération N°271125/17

Nombre de conseillers en exercice :	47
Présents : ...	35
Excusés :	12
Pouvoirs : ...	8
Votants : ...	43
- dont « pour »: ...	43
- dont « contre »: ...	0
- dont abstention :	0

Le **27 novembre 2025 à 20h30**, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 20 novembre 2025, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS à AURENSAN**.

Présents : Mrs et Mmes LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, PELLARINI Philippe, DARRIEUMERLOU Nathalie, GACHIE Florence, CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, BERDOULET Cédric, DEHEZ Gérard, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, ROUABLE Hervé, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, BAQUIE Pascal, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : LAFFITTAU Corinne, BARON Chrystelle, DUBOSC Sonia, MALHERBE Bernard, BARRAUD Danielle, MARTIN Didier, BOP Philippe, MARTI Jérémy, SEBI Catherine, LAFARGUE Lionel, SAINT GERMAIN Dominique, CAMPAGNE Jean Luc.

Pouvoirs : LAFFITTAU Corinne à MECHIN Isabelle
 BARON Chrystelle à POMIES Claude
 MALHERBE Bernard à PELLARINI Philippe
 MARTIN Didier à LAGRAVE Xavier
 MARTI Jérémy à VACHER Béatrice
 SEBI Catherine à BOULIN Thierry
 LAFARGUE Lionel à BRETHERS Philippe
 CAMPAGNE Jean Luc à DUFAU Jean Jacques



Objet : Durée d'amortissement pour les équipements photovoltaïques

Vu les statuts de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-3 et R2321-1,

Vu les délibérations 19061413 du 19 juin 2014 et 22101403 du 22 octobre 2014 définissant les durées d'amortissement applicables à la collectivité,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 270923/04 du 27 septembre 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que les cuisines centrales seront équipées d'un équipement photovoltaïque pour autoconsommation, il convient de fixer les durées d'amortissements pour les équipements suivants :

- Panneaux photovoltaïques ; durée d'amortissement proposée à 15 ans
- Onduleur ; durée d'amortissement proposée à 10 ans

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE les durées d'amortissement suivantes :

- **Panneaux photovoltaïques ; durée d'amortissement fixée à 15 ans**
- **Onduleur ; durée d'amortissement fixée à 10 ans**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe BRETHES